



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-04-2026 /

Dossier complet le : 23-04-2026 /

N° d'enregistrement : 017301/KK P

1 Intitulé du projet

CONSTRUCTION MAGASIN ALDI ET DEPLACEMENT DU BATIMENT EXISTANT (ETS VIABER). AVENUE D'ALBI (RD988) - 81400 BLAYE-LES-MINES

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

3 CI INVESTISSEMENTS

Raison sociale

SASU

N° SIRET

43294221700048

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Guilhem

Prénom(s)

Bertrand

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le terrain du projet est un terrain bati (batiments d'habitat, hangar et scierie Viaber). Le projet s'inscrit dans une demarche de deplacement du local existant (entrepot et atelier de vente de bois de la societe Viaber) et de l'installation d'un magasin Aldi Marche. Le projet de recyclage foncier prévoit : - La demolition des structures existantes : local du depot de bois et maisons et hangar situes en rive droite du ruisseau. Si le lit majeur est modifie, le lit mineur ne fera l'objet d'aucun travaux. construction d'un magasin ALDI d'une surface de vente de 1 629 m². - L'edification d'un nouveau batiment pour la societe Viaber (1 524 m²), specialisee dans le commerce de gros de bois.- L'amenagement d'un parking de 74 places, incluant des surfaces permeables, avec 26 arbres plantes. Une gestion optimisee des eaux pluviales avec la mise en place d'ouvrages de retention regules, palliant l'absence totale de gestion sur le site actuel. En s'appuyant sur l'evitement des zones inondables et la restauration de la transparence ecologique du ruisseau, ce projet vise a transformer une friche industrielle degradee en un pole economique moderne et respectueux des equilibres hydrauliques locaux.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste a recycler un site deja en partie urbanise (ancienne scierie) afin de limiter la consommation d'espaces naturels. Il vise a renforcer l'attractivite locale au sud de Blaye-les-Mines. Il diversifie l'offre commerciale conformement au reglement de la zone UX du PLU. Il contribue au dynamisme economique par la creation d'emplois. Il assure la perennisation de l'activite des etablissements VIABER. Les locaux de VIABER seront modernises et deplaces sur l'unite fonciere. Un objectif majeur est la securisation hydraulique du site. Trois batiments existants situes dans le lit majeur du ruisseau (affluent du Cerou) seront demolis. Cette demolition retablit la transparence hydraulique et libere des volumes de stockage de crues. La suppression des obstacles a l'ecoulement reduit le risque d'inondation sur le site. Elle reduit egalement le risque d'inondation pour les secteurs situes en aval. Le projet prévoit une insertion paysagere/t environnementale soignee. L'acces existant sera reutilise.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La première partie des travaux comprend la démolition des bâtiments existants. La démolition se fera sur 1 mois, avec tri et valorisation de certains déchets (bois, ferrailles), évacuation de gravats vers une installation de stockage de déchets inertes. S'ensuivront le terrassement et aménagement général du terrain en déblai-remblais, plate forme des bâtiments et des parkings visant à atténuer la pente actuelle (de 3% et plus réduite à 2,0 %), chaussées voirie légère et quai PL. Le terrain sera ensuite viabilisé : réseaux eaux usées, eau potable, FO et Haute tension du bâtiment. Les eaux de ruissellement de chantiers seront gérées par des ouvrages de gestion des EP provisoire. Les travaux de construction (charpente métallique, bardage, isolation thermique, étanchéité multicouches, récupération des eaux pluviales, exutoire de fumées) sont prévus sur une durée de 6 mois. Création des espaces verts et des ouvrages de gestion des eaux pluviales au plus près des zones de production (2 bassins aériens, 4 noues). Profondeur maximum 0,60 m sous le sol, soit 1,8 m au dessus de la nappe). Les 72 places de parkings seront en pavés perméables, qui permet l'infiltration des eaux pluviales à leur point de chute. Dimensionnement des bassins selon la méthode des pluies (Montana Station d'Albi) et en raison de sols imperméables, rejet au fosse pluvial de 30 l/s. Volume total des ouvrages = 215 m³ (avec des vannes de confinement en cas de pollution). Les bâtiments seront construits en dehors des zones PPRI et aucune aggravation du phénomène de crue est recherchée par la démolition des bâtiments en lit majeur. Il n'y aura aucun travaux en lits mineur. Ouverture au public du commerce et exploitation.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le bâtiment Aldi totalise une surface au sol de 1629 m² et 1387 m² pour la scierie Viaber. L'accueil du public se fera grâce à un parking de 72 places de stationnement perméable, dont 3 PMR, 1 zone aménagée pour le stationnement des vélos, des chemins piétonniers, assurant également la liaison vers les trottoirs de la RD988. L'accès pour la clientèle à partir de l'Avenue d'Albi ou un accès existant ne modifieront en rien la circulation en à partir de cette voie et permettront la venue des clients en toute sécurité ainsi que l'approvisionnement. Cet accès et les voies intérieures élargies permet de centraliser le flux de voiture est ainsi ne pas perturber le tissu environnant par l'apport d'une circulation supplémentaire. Le commerce et la scierie emploiera 10 personnes en journée moyenne. Afin de respecter le classement en Zone Vulnérable (Nitrates) et Zone Sensible, l'entretien des espaces paysagers proscrit l'usage de produits phytosanitaires. Les plantations, notamment dans les zones soumises au PPRI, respectent les règles de transparence hydraulique (alignement dans le sens du courant et espacement minimal de 4 m). Les ouvrages de rétention et les regards d'admissions seront curés et entretenus régulièrement. La performance épuratoire (80 % d'abattement des MES) et la régulation hydraulique (débit bride à 30 l/s) sont assurées par un programme de maintenance rigoureux. Ce programme inclut le fauchage annuel des noues, le curage des sédiments et la vidange du séparateur d'hydrocarbures par une entreprise agréée. Une aire de présentation des ordures ménagères est placée au nord du terrain et sera facilement accessible au service d'enlèvement. À l'issue de l'exploitation, le démantèlement du site sera réalisé selon une

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

41° a de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement : Aire de stationnement de 76 places, donc supérieur au seuil "50 places". Loi sur l'eau, rubrique 2.1.5.0, (>1 ha) et 3.2.2.0 : 1 280 m² emprunte à la crue

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
TOTAL UNITE FONCIERE, section A parcelles n°885 et 886 Surface totale Longueur Largeur Diagonale Parking (100% parking permeable) Espace vert	(13482, m2) (3007, m2) (144, m) (90, m) (168, m2) (1 104, m2) (4325, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 239 Voie : Avenue d'Albi

Lieu-dit :

Localité : 239 Avenue d'Albi 81400 Blaye-les-Mines

Code postal : 81400 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°9'20"E Lat. : 44°1'31"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Blaye-les-Mines approuve le 12/04/2023. Il comporte deux zones réglementaires sur le site : zone UB (maisons au sud-ouest : zone urbaine mixte a vocation dominante d'habitat/UX (Etc Viecher) : zone urbaine a vocation économique "

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Absence de zonage sur l'emprise. La vallée du Cerou (corridor écologique) est située à environ 3,44 km à l'aval. L'étude d'incidence conclut à une absence d'impact.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Etude pedologique-zone humide realisee par Caporal.i Conseils confirment l'absence d'hydromorphie a 50 cm de profondeur, qui selon le code de l'environnement, suffit a caracteriser une zone humide. L'emprise des travaux de construction (magasin ALDI et batiment Viaber) ne consomme aucune zone humide. Les sols y sont sains et exempts de vegetation hvdrophile. Le site est situe hors
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le centre de la zone de parking est classe au PPRI du Cerou (22 avril 2013 et revise). Conception en transparence hydraulique prevue pour les surfaces de stationnement.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PRI du Cerou (22 avril 2013 et revise).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Un diagnostic environnemental du site, conforme a la norme NFX 31-620 du site a fait l'objet du dossier du 2 avril 2026. L'etat environnemental du site est compatible avec l'activite future, au moment de ce diagnostic, comme il est dit dans sous reverse d'enlevement des dechets stockees pres de la maison d'habitation. Depuis le 17 fevrier 2026. l'enlevement du dechet est en cours et est
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Commune classée a 100 % en Zone Sensible, Zone Vulnérable (Nitrates) et Zone de Repartition des Eaux (ZRE - Bassin du Cerou). Le rejet a debit regule restitue le debit qu'aurait recu le terrain non aménagé. L'entretien des espaces vert se fera sans emploi de pesticides ni produits sanitaires. L'eau de la nappe n'est pas utilisée.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Hors perimetres immediats et rapproches. Regie d'eau du Carmausin-Segala. Une nouvelle usine de potabilisation a ete inauguree en 2025 au barrage de la Roucarie (situe a cheval sur Almayrac et Jouqueviel) pour securiser l'approvisionnement de 25 000 habitants du secteur.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucune Zone Natura 2000 n'est présente au droit du site étudié. Le projet n'est inclus dans aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches sont liés au réseau hydrographique du Tarn (au nord-est ZSC "Le Tarn"). La plus proche, no FR730163, "Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou " et située à 13,9 km au nord-est et couvre le cours et les berges du Tarn. oui a
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun monuments classés dans ce secteur qui étend son périmètre de protection vers le site.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Pas de prélèvement d'eau. Alimentation par le réseau public.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	En dehors des remblais de démolition qui seront recyclés ou bien réutilisés sur le site. Le projet se réglera en plate formes étagées, en déblais remblais et équilibres des cotes diverses de façon à ne ni être excédentaire, ni être déficitaire en matériaux : o Magasin ALDI : Cote à 255,05 m NGF. o Scierie : Implantée à 256,89 m NGF.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'alimentation se fait via le reseau public pour les besoins sanitaires des ERP (22 EH). Les besoins en eau sont relativement faibles et compatibles avec les reseaux communaux AEP et EU.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'implante sur une friche industrielle fortement anthropisée (ancienne scierie et depot de VHU) présentant des sols dégradés et imperméabilisés. Les inventaires écologiques n'ont révélé aucune espèce protégée ni habitat d'intérêt communautaire sur l'emprise. Au contraire, le projet prévoit des mesures de gain écologique net : Création d'un espace tampon végétalisé (vivier) sur 500 m² en rive du ruisseau canal.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun impact sur un habitat ou une espèce compte tenu de la situation du projet par rapport aux 2 sites Nature 2000. Le projet n'empiète sur aucun espace naturel protégé ni sur aucun habitat d'intérêt communautaire). La plus proche, no FR730163, "Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou " et située à 13,9 km au nord-est. Le site est isolé des zones écologiques par les voies de circulation périphériques, ~~éloignées des zones commerciales, d'habitat et des~~
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Avant 1969 : champ cultivé. Depuis 1969 le terrain s'urbanise progressivement avec une scierie et son parking installés dès 1990. Le reste des terrains est en friche. Il n'y a donc pas de consommation d'espace naturel. La surface végétalisée du projet représente 52% du site. Avec le projet, la surface imperméabilisée se réduit de 4 788 m².
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site présente un risque technologique indirect du fait de par l'aléa minier (proximité de la Découverte de Carmaux). Cependant le terrain est classé en risque inconnu. Les remontées de Radon sont classées en risque modéré.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	PPRI inondation ; le centre du parking est classé en PPRI, les bâtiments sont situés hors d'eau et au-dessus des cotes d'inondabilité. Conception en transparence hydraulique prévue pour les surfaces de stationnement. PPRN Argile : le site est classé en risque important. L'étude géotechnique tiendra compte de ce critère pour définir les fondations les plus adaptées.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet, par sa nature commerciale et artisanale, genere des flux de vehicules legers (clientele, personnel) et des rotations de poids lourds (livraisons).L'accessibilite est assuree par l'Avenue d'Albi (RD 988), axe structurant du secteur ddimensionne pour absorber ce type de trafic. La creation de surfaces de stationnement dediees sur l'unite fonciere garantit l'absence de stationnement sauvage sur la voirie publique. Ce flux se substitue aux
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	La surface de vente oriente vers la RD 988 et la zone commerciale, ne genere pas de bruits. Pas d'habitations a proximite. Absence de bruit nocturne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Les activites du centre commercial ne sont pas a l'origine de nuisances olfactives et aucune habitation ne jouxte le site. Les biodechets sont evacues quotidiennement.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Seule la phase chantier est susceptible de generer des vibrations. Cependant les compactages des plates formes seront realises sur une courte periode lies a la presence d'engins a lourde charge
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Pour la creation de la plate-forme et fondation du batiment.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Eclairage des aires de stationnement et des enseignes lumineuses qui seront eteints de 7h a 21h. Les luminaires sont equipees de cellule photosensible.Les niveaux d'eclairage sont conformes a la legislation en vigueur.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	En retrait de la RD988
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les rejets atmospheriques principaux generes par le projet seront dus au trafic des vehicules legers et des camions de livraison, peu differenciable des voies environnantes (RD988). Les installations de chauffage seront de type "centrale de traitement d'air", sans emission de CO2. Pas d'habitation a proximite.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Aucune eau de process. Eaux usees au reseau public. Eaux pluviales geree par 6 bassins de retention totalisant 215 m3. Vidange au reseau pluvial en moins de 2h pour un episode 30 ans
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Ce reseau rejoint le ruisseau sans nom, affluent du Candou puis du Cerou. Le ruisseau appartient a masse d'eau no FRFRR361A_1"Le Candou"

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet generera des effluents d'eaux usees de type domestiques (22 EH), elles seront dirigees pour traitement vers la station d'epuration communale, recente et largement dimensionnee.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Production de dechets non dangereux et inertes, menagers liee aux exploitations commerciales. Politique de tri selectif des dechets par les batiments. le restaurant, donne des consignes connues a son personnel pour une bonne mise en oeuvre de la gestion des dechets. Collecte des dechets par l'intercommunalite.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site est occupe par une scierie existante depuis les annees 1990 et une maison d'habitation et ses dependances vetuses, peu respectueux de l'environnement (dechets, pas de gestion des EP). Le projet vise a rebatir et a moderniser la scierie et un batiment commercial (ALDI) ou les normes environnementales sont prises en compte. Le gestion

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

1/ Aucune incidence sur l'environnement selon les conclusions de l'évaluation environnementale au sens de l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme et qui satisfait bien aux exigences de l'article R 414-23 du code de l'environnement. 2/ Imperméabilisation des sols sera compensée par 6 ouvrages de retention suffisamment dimensionnés pour abattre les MES et donc les pollutions. Les sols ne permettant pas l'infiltration, le débit regule sera rejeté au réseau pluvial en environ 2 h (30 l/s). Les ouvrages sont suffisamment dimensionnés pour compenser l'imperméabilisation et même gérer les épisodes supérieurs à la pluie de projet ou répétitifs (revanche de 104 m³). 3/ Pollution lumineuse nocturne mais qui ne dépassera pas la luminosité ambiante. 4/ Gestion des risques de pollution en phase chantier.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesure d'évitement E: 1/ Implantation et risques : construction situées en dehors des zones à fort aléa d'inondation. Les bâtis (ALDI et VIABER) sont implantés hors des zones de flux prioritaires. Le corridor boisé et la ripisylve (corridor bleu) sont intégralement préservés. 2/ La démolition de la maison en rive droite sera réalisée en dehors des périodes de forte sensibilité pour l'avifaune nicheuse (préconisation : automne/hiver). Mesures de réduction R: 1/ Hydraulique : Démolition de 3 bâtiments existants situés dans le lit majeur du ruisseau. Cette mesure réduit la vulnérabilité du site et améliore l'écoulement des crues vers l'aval (+151, m³ de volume de stockage libre). Mise en œuvre : phase préparatoire. Durée : permanente. 2/ Gestion des eaux : Mise en place de parkings perméables et de 6 ouvrages de régulation (215 m³) avec limitation du débit de fuite au milieu naturel (30 l/s). 4/ Chantier : Mise en place de barrières à sédiments et de zones de stockage étanches (un des bassins) pour prévenir toute pollution accidentelle du ruisseau durant les travaux. Mesures d'accompagnement et de restauration (A) 1/ Requalification du lit majeur : la démolition des bâtiments va laisser la lumière pénétrer et va renforcer la qualité de la ripisylve et la fonction de "zone tampon" écologique. 2/ Milieu naturel : Mise en œuvre d'une « trame noire » pour l'éclairage extérieur (lumières LED dirigées vers le sol, extinction nocturne) afin de préserver la faune locale.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de construction du magasin et le déplacement de l'activité Viaber s'implantent sur une friche urbaine, évitant ainsi toute consommation d'espaces naturels ou agricoles. L'analyse des incidences montre que les enjeux principaux (Eau et Risques) sont maîtrisés par des mesures de réduction : 1/Hydraulique : Une gestion à la source via 6 ouvrages garantit un débit de fuite de 30 l/s (inférieur à l'état initial) et une amélioration de la qualité des rejets (bioretention). 2/Milieux naturels : L'absence de zones humides et la distance vis-à-vis des sites Natura 2000 (> 14 km), couplées à une conception respectant la trame noire et la perméabilité du sol (L.171-4 CCH), excluent tout impact notable sur la biodiversité. 3/ Paysage et cadre de vie : Le projet requalifie une entrée de ville marquée par une activité industrielle vieillissante intégrant

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)